

**PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 7 novembre 2016 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Yvan Pilote, maire, les conseillers : François Théberge, Michel Gagnon, Jules Bernier, Michel Roberge, Martin Hudon et Berthold Allard.

Pauline Tremblay, secrétaire-trésorière remplaçante était aussi présente.

**16.11.152 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**16.11.153 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL  
DU 3 OCTOBRE 2016**

ATTENDU que le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 3 octobre 2016;

Il est proposé par monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 3 octobre 2016.

**16.11.154 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE  
2016**

Il est proposé par monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 3 octobre 2016 soit adopté sans amendement.

**16.11.155 COMPTES**

Il est proposé par monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

Que la liste de comptes numéro 10, octobre 2016, au montant total de 148 955.11 \$ est acceptée démontrant une liste des comptes payés au montant de 25 123.54 \$, une liste des salaires payés au montant de 21 976.73 \$, une liste des comptes à payer au montant de 63 489.19 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 17 018.42 \$.

**\*\* CORRESPONDANCE**

Monsieur le maire procède à la lecture de la liste de la correspondance et les sujets suivants font l'objet d'une résolution :

**16.11.156 GROUPE DE CUISINE COLLECTIVE**

Il est proposé par monsieur Michel Roberge  
et résolu unanimement :

D'octroyer au Groupe de cuisine collective de Ste-Jeanne-d'Arc une aide financière de 100\$ pour l'achat d'ingrédients de base pour le démarrage de leur groupe.

**16.11.157 BIBLIOTHÈQUE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Il est proposé par monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

D'ajouter une somme supplémentaire de 600 \$ au budget de la bibliothèque en 2017 afin de couvrir les dépenses de fournitures de bureau et augmenter le budget d'achat de livres.

**16.11.158 FEUILLETS TÉLÉPHONE D'URGENCE**

Il est proposé par monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

D'assumer les frais postaux pour l'envoi des feuillets préparés par l'équipe d'animation locale du Petit-Paris, feuillets regroupant les numéros de téléphone d'urgence et de référence à divers services fréquemment recherchés par les citoyens de la municipalité. Les frais estimés pour l'envoi à la population de Ste-Jeanne-d'Arc sont de 88 \$.

**16.11.159 CHORALE ÉCHO DES CHUTES**

Il est proposé par monsieur Michel Roberge  
et résolu unanimement :

D'acheter deux billets à 25\$ chacun pour le concert de la chorale Écho des Chutes qui aura lieu le 4 décembre 2016.

**16.11.160 OPÉRATION NEZ ROUGE**

Il est proposé par monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

De faire une contribution de 50 \$ à Opération Nez Rouge pour sa 27<sup>e</sup> édition qui aura lieu du 25 novembre 2016 au 23 décembre 2016.

**\*\*** *FIN DE LA CORRESPONDANCE*

**16.11.161 PROGRAMMATION DE TRAVAUX DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2014-2018**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur Michel Roberge  
et résolu unanimement que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte

délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux partielle jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

#### **16.11.162      NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

ATTENDU que le mandat d'un an de monsieur Jules Bernier en tant que maire suppléant est complété;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

Que monsieur François Théberge soit nommé maire suppléant pour une période de 12 mois. François Théberge accepte la nomination.

Que les personnes autorisées à signer pour et au nom de la municipalité sont monsieur Yvan Pilote, maire ou monsieur François Théberge, maire suppléant et monsieur Tim St-Pierre, directeur général et secrétaire-trésorier.

#### **16.11.163      CARTES DE NOEL**

Il est proposé par monsieur Michel Roberge  
et résolu unanimement :

D'acheter environ 70 cartes de Noël auprès d'un artiste local afin d'exprimer des vœux aux employés de la municipalité, à divers organismes et intervenants de la municipalité.

#### **16.11.164      PROJET EMPLOI ÉTÉ ÉTUDIANT 2017 – Guides au vieux-moulin et un animateur CJS**

Il est proposé par monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

De présenter à Emploi été Canada une demande de contribution pour l'été 2017 pour 3 guides au vieux-moulin et un animateur CJS par l'entremise de la Société de développement de Ste-Jeanne-d'Arc.

Que Pauline Tremblay, secrétaire administrative, est autorisée à signer les documents relatifs à la demande de projet.

**16.11.165      PROJET EMPLOI ÉTÉ ÉTUDIANT 2017 – Moniteurs de terrain de jeu**

Il est proposé par monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

De présenter à Emploi été Canada une demande de contribution pour l'été 2017 pour 3 moniteurs de terrain de jeu.

Que Pauline Tremblay, secrétaire administrative, est autorisée à signer les documents relatifs à la demande de projet.

**16.11.166      PROJET EMPLOI ÉTÉ FTQ 2017 – Animateur CJS**

Il est proposé par monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

De présenter à Fonds étudiant SOLIDARITÉ travail du Québec une contribution pour l'été 2017 pour un emploi d'été d'un animateur CJS.

Que madame Pauline Tremblay, secrétaire administrative, est autorisée à signer les documents relatifs à la demande de projet.

**16.11.167      BUDGET 2017 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – QUOTE-PART VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

Il est proposé par monsieur Michel Roberge  
et résolu unanimement :

D'approuver le montant de la quote-part à payer en 2017 à la ville de Dolbeau-Mistassini pour le service de sécurité incendie au montant de 110 605 \$ et pour la sécurité civile un montant de 1 080 \$.

**16.11.168      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RLS SAGUENAY-LAC-ST-JEAN**

CONSIDÉRANT qu'il y a un montant d'aide financière d'un maximum de 2 000 \$ que nous pouvons demander à RLS Saglac dans le cadre du Programme de subvention au développement du loisir régional;

Il est proposé par monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

De présenter une demande d'aide financière au Regroupement loisir et sport Saguenay-Lac-St-Jean dans le cadre du Programme de subvention au développement du loisir régional pour un projet ne dépassant pas 4 000 \$ puisque l'aide financière accordée est d'un montant maximal de 2 000 \$ et de 50 % des coûts du projet.

**16.11.169      ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 197-2016 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMERO 153-2011 CONFORMÉMENT AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC MARIA-CHAPDELAINÉ (RÈGLEMENT NO 16-385) ET AU DEUXIÈME RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NO 15-379 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO 15-375**

ATTENDU QUE le premier projet de règlement no. 197-2016 a été adopté le 19 septembre 2016.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 septembre 2016 et qu'aucune personne ne s'est présentée à cette assemblée.

ATTENDU QUE suite à la révision par la MRC Maria-Chapdelaine du premier projet de règlement no. 197-2016, il n'y a aucune modification à

apporter au premier projet de règlement qui a été adopté le 19 septembre 2016.

Il est proposé par monsieur Michel Roberge  
et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc adopte le règlement portant le numéro 197-2016 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

**16.11.170 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 198-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 154-2011 EN CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NO 197-2016 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 153-2011 ET EN CONFORMITÉ AVEC LES MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC MARIA-CHAPDELAINÉ (RÈGLEMENT NO 16-385) ET DU DEUXIÈME RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NO 15-379 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO 15-375.**

ATTENDU QUE le premier projet de règlement no. 198-2016 a été adopté le 19 septembre 2016.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 septembre 2016 et qu'aucune personne ne s'est présentée à cette assemblée.

ATTENDU QUE suite à la révision par la MRC Maria-Chapdelaine du premier projet de règlement no. 198-2016, certaines modifications ont été apportées au premier projet de règlement qui a été adopté le 19 septembre 2016.

Il est proposé par monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc adopte le règlement portant le numéro 198-2016 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

**16.11.171 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 199-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 157-2011 EN CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NO 197-2016 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 153-2011 ET EN CONFORMITÉ AVEC LES MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC MARIA-CHAPDELAINÉ (RÈGLEMENT NO 16-385) ET DU DEUXIÈME RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NO 15-379 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO 15-375.**

ATTENDU QUE le premier projet de règlement no. 199-2016 a été adopté le 19 septembre 2016.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 septembre 2016 et qu'aucune personne ne s'est présentée à cette assemblée.

ATTENDU QUE suite à la révision par la MRC Maria-Chapdelaine du premier projet de règlement no. 199-2016, il n'y a aucune modification à apporter au premier projet de règlement qui a été adopté le 19 septembre 2016.

Il est proposé par monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc adopte le règlement portant le numéro 199-2016 tel que libellé en titre comme si ledit

règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

**16.11.172 INTENTION DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ D'ACQUÉRIR COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE VOIRIE ET DE LOISIRS, NOTAMMENT AFIN DE CONSTRUIRE QUELQUES TRONÇONS DE SENTIERS DE MOTONEIGES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc a accusé réception de la résolution n° 305-10-16 de la MRC de Maria-Chapdelaine par courrier recommandé, laquelle signifie « *QUE le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine annonce son intention d'acquérir compétence visant la construction de tronçons de sentiers de motoneiges aux municipalités de Girardville, Normandin, Notre-Dame-de-Lorette, Ste-Jeanne-d'Arc, St-Stanislas et St-Thomas-Didyme* » ;

ATTENDU les motifs évoqués par la MRC de Maria-Chapdelaine dans la dite résolution n° 305-10-16 :

- QUE le *Plan directeur de développement touristique 2013-2018* de la MRC de Maria-Chapdelaine propose un nouveau cadre de développement du tourisme qui inclut et priorise la réalisation du Parc régional des Grandes-Rivières (PRGR);
- QUE cette vision nouvelle est portée par le Parc régional, un projet-concept par lequel la MRC mise sur un positionnement national et international priorisant le produit « rivière » et le développement d'un sentier durable pour la pratique de la motoneige, ci-après aussi appelé « lien intégrateur » ;
- QUE le « lien intégrateur » est un projet touristique et de loisir situé en majeure partie au nord du 49<sup>e</sup> parallèle visant la mise en place d'un sentier durable et fédéré à l'usage exclusif des motoneigistes;
- QUE le sentier projeté est d'une longueur de 236 km et qu'il est situé en majeure partie sur les terres du domaine de l'État afin d'assurer la pérennité d'un tracé qui met en valeur la forêt boréale du nord du lac Saint-Jean et où les conditions d'enneigement sont parmi les plus constantes du Québec;
- QUE le lien intégrateur résulte d'une réflexion approfondie des opportunités de diversification de l'économie locale et s'inscrit dans le cadre du CRÉNEAU d'excellence ACCORD en tourisme d'aventure et d'écotourisme du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;
- QUE, porté par une vision positive et ambitieuse du développement régional, le projet bénéficie de l'appui des douze (12) municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine, de tous les clubs de motoneigistes du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) et de la Première Nation des Innus de Mashteuiatsh ;
- QUE le sentier ralliera à l'Est les sentiers des monts Valin, à l'Ouest Chibougamau, au Sud le mont Apica et la ville de Québec et, au Nord, la Jamésie et les monts Otish;
- QUE l'ajout de 123 kilomètres fédérés supplémentaires par la FCMQ a constitué l'enjeu principal quant à l'opérationnalisation du projet et que la concertation régionale à ce chapitre a été déterminante ;

- QUE les deux clubs de motoneigistes du territoire de la MRC entretiennent plusieurs kilomètres de sentier déjà existants ;
- les dispositions de la loi concernant la construction des nouveaux tronçons de sentier de motoneige ;
- QUE la démarche au plan légal doit débiter par l'adoption d'une résolution de la MRC annonçant son intention d'acquérir la compétence en cette matière conformément aux dispositions de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* ;
- QUE six (6) municipalités locales (Girardville, Normandin, Notre-Dame-de-Lorette, Ste-Jeanne-d'Arc, St-Stanislas et St-Thomas-Didyme) et les deux (2) Territoires non-organisés (TNO) de la MRC seront impactées par l'ajout de tronçons de sentier éventuellement reconnus et fédérés par la FCMQ ;
- QUE le Conseil de la MRC s'est engagé, par l'adoption de la résolution n° 175-05-16 et en vertu d'une entente avec la FCMQ, à assumer les coûts d'entretien moyen annuel d'un montant de 50 000\$ à même divers fonds auto-générés, lesquels excluent une quote-part quelconque des municipalités locales ;

ATTENDU QUE la municipalité accuse réception également du projet de règlement n° 16-401 intitulé « *Ayant pour objet d'établir les modalités et conditions administratives et financières de la réalisation du sentier de motoneige durable «Lien intégrateur »* » ;

ATTENDU QUE le projet visé est en gestation depuis quelques années et qu'il aura des retombées positives pour la population de la municipalité ;

ATTENDU les dispositions du *Code municipal du Québec* quant à l'acceptation ou non de l'acquisition de la compétence visée par la MRC de Maria-Chapdelaine ;

Il est proposé par monsieur Michel Roberge  
et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc accuse réception de la résolution n° 305-10-16 et du projet de règlement no 16-401 de la MRC de Maria-Chapdelaine; et,

QUE la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc signifie son accord à la MRC de Maria-Chapdelaine concernant son intention d'acquérir compétence à l'égard de la construction de tronçons de sentiers de motoneiges sur le territoire de la municipalité.

**\*\* LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h02, monsieur Michel Roberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

---

Yvan Pilote, maire

---

Pauline Tremblay, secrétaire-trésorière remplaçante